

PROJET D'ÉVALUATION DU CONTRÔLE CONTINU AU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE (cf. bulletin de l'Éducation nationale n°30 du 29 juillet 2021)

L'obtention du baccalauréat se fait désormais à partir d'épreuves terminales - français, philosophie, deux enseignements de spécialité et « grand oral » - (60 % de la note globale) et de situations évaluatives organisées - en classes de Première et de Terminale - dans le cadre d'un contrôle continu (40 % de la note globale). Les résultats obtenus - pendant le cycle terminal - dans les enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'obtention de l'examen.

IMPORTANT : le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux [travaux individuels ou collectifs, en classe ou hors la classe, devoirs spécifiques à la classe ou devoirs communs ; certains sujets pouvant être extraits de la banque nationale de sujets] qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées (article 27 du règlement intérieur).

Enseignements pris en compte dans le « contrôle continu »	« évaluations chiffrées annuelles »	critères indispensables pour la « valeur certificative » des moyennes annuelles par discipline
étude de gestion uniquement en Première (coef. 8)	moyenne des moyennes semestrielles [les moyennes annuelles de Première et de Terminale, validées lors des derniers conseils de classe de Première et de Terminale, sont arrondies au dixième de point supérieur et figurent dans le livret scolaire du lycée (L. S. L.)]	1 - la somme des coefficients des différentes situations évaluatives doit être supérieure à 75 % de la somme totale des coefficients [par exemple, si la somme des coefficients est égale à 12, l'élève doit avoir une somme de coefficients supérieure ou égale à 9 afin de valider sa moyenne] 2 - la passation obligatoire des épreuves communes 3 - une présence de 85 à 100 % du temps d'enseignement effectif afin de prendre en compte les différentes situations évaluatives ainsi que l'évolution de l'élève dans ses apprentissages
histoire - géographie (coef. 3 en Prem. et en Term.)		
mathématiques (coef. 3 en Prem. et en Term.)		
langue vivante A (coef. 3 en Prem. et en Term.)		
langue vivante B (coef. 3 en Prem. et en Term.)		
E. M. C. (coef. 1 en Prem. et en Term.)		
enseignement(s) optionnel(s) (coef. 2 par enseign. et par année)		
E. P. S. uniquement en Terminale (coef. 6)	moyenne des 3 C. C. F. [ici moyennes semestrielles non prises en compte]	participation à, au moins, 2 séances de chaque séquence en plus du C. C. F. afin d'être évalué précisément sur tous les attendus de fin de lycée (A. F. L.) de la situation évaluative ; seul un certificat médical académique dispensera de la pratique physique ou indiquera les modalités d'aménagement qui permettront l'évaluation des A. F. L. 1 (si possible), 2 et 3 (obligatoirement - connaissances théoriques, rôles sociaux, juges, arbitre, coach ...).

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'enseignant(e) reste le(a) seul(e) décisionnaire dans sa notation. Si une note peut être soumise à explication, elle ne peut en aucun cas faire l'objet de demande de révision ou de modification, sauf erreur constatée et confirmée par l'enseignant(e).

AMÉNAGEMENTS

L'élève bénéficiant d'aménagements d'épreuve dans le cadre d'un P. A. P., P. A. I. ou P. P. S. doit pouvoir composer dans les conditions requises. Par exemple, si un temps supplémentaire de passation n'est pas possible, le sujet ainsi que le barème seront obligatoirement adaptés afin de ne pas pénaliser l'élève.

ABSENCES

Lorsque l'absence d'un élève à certaines situations évaluatives est jugée par son enseignant(e) comme faisant porter un risque à la « valeur certificative » de sa moyenne annuelle, des rattrapages seront systématiquement organisés. Si l'enseignant(e) ne juge pas utile un rattrapage, la mention « abs. » sera indiquée sur Pronote. En cas d'absence à un C. C. F. d'E. P. S., le rattrapage se fera dans une activité imposée du même champ d'apprentissage que le C. C. F. non évalué. En revanche, si l'élève ne dispose pas de certaines moyennes annuelles - pour des raisons dûment justifiées et recevables (notamment la maladie), des épreuves ponctuelles dites « épreuves de remplacement » seront organisées par le lycée. Ainsi, les notes obtenues équivaldront pour les moyennes annuelles ; en cas d'absence à ces épreuves ponctuelles, la mention « AB » tiendra lieu de moyennes annuelles, ce qui équivaldra à « 0 » pour le calcul de la note finale du baccalauréat.

GESTION DE LA FRAUDE

L'élève dont la fraude ou la tentative de fraude, lors d'une situation évaluative, est avérée, rattrapera systématiquement la situation évaluative. Si lors du rattrapage, l'élève est absent(e) pour une raison non recevable, il(elle) se verra attribuer la note de 0.